

REGLEMENT DU JEU «#destination Loiret»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

L'association TOURISME LOIRET, dont le siège social est situé 15 rue Eugène Vignat 45 000 Orléans, immatriculée sous le numéro SIRET 312 328 321 000 38 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/10/2020 à 8h00 au 20/10/2020 à 23h59 (ci-après la « Durée de l'Opération ») un jeu **gratuit** intitulé « #destination Loiret » (ci-après « l'Opération ») en France métropolitaine (Corse incluse) sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.destinationloiret.com (ci-après « le Site ») en partenariat avec le magazine Eklecktic.

Seuls les frais de connexion sont à la charge du participant.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « Participants »), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via :

- Facebook de Tourisme Loiret et nos partenaires (Conseil départemental, CRT, Offices de Tourisme, prestataires touristiques, ...)
- Réseaux sociaux (Twitter, Instagram,)
- www.tourismeloiret.com et les sites de nos partenaires
- Radios
- Presse locale et régionale
- Et tout autre support qui pourrait valoriser le jeu.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Cinquante lots sont mis en jeu par instants gagnants et 1 lot pour le tirage au sort final pour l'ensemble de l'Opération (ci-après séparément « le Lot » et ensemble « les Lots ») sont décrits ci-après :

- Une nuit pour 2 personnes en roulotte à la Ferme des Quatre Vents en semaine du lundi au jeudi.
- 2 entrées au musée du Cirque et de l'illusion.
- Une nuit avec petits déjeuners pour 2 à L'Echappée Belle.
- Une nuit avec petits déjeuners et panier apéritif pour 2 personnes à la Taille Haute.
- Une balade d'une heure trente en trottinette électrique tout terrain accompagnée d'un guide.

- Une nuit en chambre supérieure pour 2 personnes à l'Hôtel Villa Marjane avec petit-déjeuner en chambre et accueil avec coupe de champagne (taxe de séjour incluse).
- Une nuit en chambre double à l'Hôtel le Nuage avec petit déjeuner pour 2 personnes (taxe de séjour incluse).
- Une semaine dans le gîte "Au Temps Retrouvé" (4 épis, capacité 8 personnes, hors vacances scolaires). Valable jusqu'au 31/12/2020.
- 2 entrées au château de Meung sur Loire valables jusqu'au 01/11/2020.
- Une nuit en chambre double à l'Hôtel Domaine des Roches pour 2 personnes petit déjeuner compris à l'hôtel.
- Un repas à l'Hôtel Domaine des Roches pour 2 personnes boissons comprises à choisir sur la carte (entrée, plat, dessert, boissons).
- Une nuit en chambre double à l'Hôtel des Cèdres pour 2 personnes (petit déjeuner compris), taxe de séjour non comprise).
- Une nuit en chambre double au Grand Hôtel pour 2 personnes petit déjeuner et taxe de séjour compris.
- Un repas pour 2 personnes au restaurant Guillaume de Lorris hors boissons en semaine.
- Un forfait journée paintball à Europaint
- Une nuit au gîte du Parc des Mauves pour 4 personnes max. (validité entre le 04 janvier et le 19 mars 2021).
- Une nuit dans une suite pour 2 personnes avec petits déjeuners à l'Hôtel de France en week-end.
- Une nuit dans une suite pour 2 personnes avec petits déjeuners à l'Hôtel de France en week-end.
- 2 places pour une promenade sur la péniche Belle de Grignon.
- 2 entrées adultes + 3 entrées enfants (- de 15 enfants) au château de La Bussière.
- 2 coupes de Champagnes au Bateau Lavoir.
- Un repas pour 2 personnes hors boissons au restaurant Entre Loire et Sologne.
- 2 entrées pour le mini-golf du camping de l'Etang de la Vallée.
- Une nuit à la chambre d'hôtes Ferme du Buisson pour 2 personnes petits déjeuners inclus.
- Une nuit à la chambre d'hôtes Les Viviers, petits déjeuners compris pour 2 personnes.
- Un week-end 2 nuits au gîte Zou la Galinette d'une capacité de 9 personnes (validité jusqu'au 31/03/2021 hors vacances scolaires).
- Une balade en bateau traditionnel sur la Loire au départ de Combleux. 2 places adulte + 3 places enfant (de 3 à 12 ans).
- Une balade commentée en Loire à bord du bateau la Sterne au départ de Chatillon/Loire pour 2 personnes. Validité jusqu'au 15/09/2021.
- Une nuit pour 2 personnes à l'Hôtel Empreinte avec petits déjeuners et accès privatif au spa. Validité du dimanche au jeudi jusqu'au 31/12/2020.
- Un accès privatif au spa pour 2 personnes (durée 1h30) à l'Hôtel Empreinte. Validité du dimanche au jeudi jusqu'au 31/12/2020.
- Une Promenade découverte commentée en bateau sur la Loire avec les Passeurs de Loire au départ de Sigloy pour 2 personnes. Durée 1h30.
- Un séjour 1 nuit en chambre double avec petit déjeuner compris pour 2 personnes à l'Hôtel Villa des Bordes, taxe de séjour comprise. Validité 31/12/2020.
- Un week-end 2 nuits au gîte les Grands Champs (capacité 5 personnes). Toutes charges comprises, lits faits, linge de toilette et maison fourni.
- Une nuit en chambre supérieure pour 2 personnes à l'Hôtel de l'Abeille. Petits déjeuners et taxe de séjour compris.
- Un repas au restaurant Le Relais du Donjon hors boissons.
- 2 entrées au château de La Ferté-Saint-Aubin.
- 2 entrées au château de Saint-Brisson.

- Un week-end 2 nuits au Gîte les Colvert (capacité 4 personnes) pendant la période du brame du cerf avec promenade le soir pour l'observation et l'écoute du brame ! Validité de mi-septembre jusqu'à mi-octobre 2020. Taxe de séjour comprise.
- Une nuit en Pod'Amour (hébergement insolite) pour 2 personnes au camping le Jardin de Sully. Validité 31/12/2020.
- Une nuit au gîte l'Atelier avec sauna privatif pour 2 personnes petits déjeuners compris.
- Une nuit pour 2 personnes à la chambre d'Hôtes la Bonnerie. Petits déjeuners compris.
- 2 places pour une balade de 45 minutes en Train Touristique à Orléans.
- 2 entrées à l'Arboretum des Grandes Bruyères.

Lot du tirage au sort :

- 1 week-end pour 4 personnes à Rendez-vous en Terre Animale.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- Se connecter au Site pendant la Durée de l'Opération ;
- Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale) ;

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant l'Opération, et déposés auprès de Maître Kubas, CDJ Contentieux France- 1 rue des Charretiers 45 000 Orléans.

Sont ainsi prédéterminés :

- 50 instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération.
- 1 Tirage au sort aura lieu en fin de jeu (20/10/2020) effectué parmi les participants (1 lot)

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu, et qu'il peut rejouer le lendemain. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant.

Les participants perdants sont invités à participer à nouveau dès le lendemain (1 participation par jour). Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée de l'Opération.

L'ensemble des participants ayant complété le formulaire sont inscrits de fait pour le tirage au sort du 20 Octobre 2020, qui attribuera une dotation.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant de l'Opération. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de son envoi ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés si besoin il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7 – REMISE ET UTILISATION DES LOTS

Le(s) gagnant(s) du Lot sera/seront avertis dans un premier temps par mail puis en cas d'absence de réponse par téléphone. Les lots seront attribués sous un délai de 3 semaines à compter de la date de fin de l'Opération.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu (ceci dans le cas où les dotations sont expédiées à l'adresse postale indiquée). Il en est de même pour les envois dématérialisés.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Kubas- CDJ Contentieux France- 1 rue des Charretiers 45 000 Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée de l'Opération.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce

fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Opération devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement ou en totalité, ou reportée. Des avenants et des modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant du présent règlement auprès de Maître Kubas CDJ Contentieux France- 1 rue des Charretiers 45 000 Orléans, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les marques, les logos « Département du Loiret », « Tourisme Loiret » et « Eklektic » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice (créations, marques, logos...) est interdite sans autorisation expresse et écrite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs Lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,

- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'Opération font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes à l'Opération et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de douze (12) mois à compter de la date de fin de l'Opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

Tourisme Loiret
Jeu Destination Loiret
15 Rue Eugène Vignat
45000 Orléans

ou par email à l'adresse suivante : jeudestinationloiret@tourismeloiret.com

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin de l'Opération entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires et prestataires en charge de la gestion de l'Opération.

Les participants sont invités à prendre connaissance de la politique de confidentialité et de protection de la vie privée de la Société Organisatrice disponible sur le Site.

COMPLEMENT RGPD

Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé « RGPD ».

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu, et pour pouvoir adresser leurs lots aux gagnants. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées sur le site du jeu.

Lorsqu'une personne physique participe, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - o Les coordonnées complètes demandées dans le formulaire
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o Le numéro de téléphone
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - o L'e-mail

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces

données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement, responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la fin du Jeu, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en complétant le formulaire proposé dans le jeu lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Tourisme Loiret
Jeu « # destination Loiret »
15 Rue Eugène Vignat
45000 ORLEANS

Ou par email à l'adresse suivante : jeudestinationloiret@tourismeloiret.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Tourisme Loiret, 15 rue Eugene Vignat 45000 Orléans : pour l'organisation de la remise des lots
- L'étude CDJ Contentieux France, 1 rue des Charretiers, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes dans tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 12 mois à compter de la fin du jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude CDJ Contentieux France, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

17.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

17.2. Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération, de même que toute contestation ou réclamation relative à l'Opération, devront être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

Tourisme Loiret
Jeu Destination Loiret
15 Rue Eugène Vignat
45000 Orléans

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de l'Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.